



TORONTO

ANNUAL MEETING & EXHIBITION CONGRÈS ANNUEL ET EXPOSITION

METRO TORONTO CONVENTION CENTRE | PALAIS DES CONGRÈS DU TORONTO MÉTROPOLITAIN


Canadian Ophthalmological Society
Société canadienne d'ophtalmologie
EYE PHYSICIANS AND SURGEONS OF CANADA | MÉDECINS ET CHIRURGIENS OPHTHALMOLOGISTES DU CANADA

2018

 MAY 31 MAI – JUNE 3 JUIN

cos-sco.ca/toronto2018

CONGRÈS ANNUEL 2018 : DIRECTIVES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

Veillez lire attentivement les consignes suivantes avant d'envoyer votre proposition

La Société canadienne d'ophtalmologie (SCO) accepte les résumés pour les séances des surspécialités suivantes :

- Cataracte*
- Cornée, maladies externes et chirurgie réfractive
- Glaucome
- Médecine oculaire régénérative
- Neuro-ophtalmologie
- Oculoplastie
- Ophtalmologie internationale et santé publique
- Ophtalmologie pédiatrique et strabisme
- Pathologie oculaire*
- Réadaptation visuelle
- Rétine*
- Uvéite

FORMAT

Exposé verbal : 7 minutes, sauf indication contraire au moment de l'invitation

Affiche : Exposé imprimé

**Veillez prendre note des exceptions suivantes pour certains sujets :*

- **Cataracte** : Les exposés verbaux seront de 3 minutes; les présentations doivent inclure une diapo pour les méthodes, une diapo pour les résultats et une diapo pour les conclusions.
- **Rétine** : Les exposés verbaux seront de 5 minutes.
- **Pathologie oculaire** : La préférence ira aux présentations de cas pour la séance de la Société canadienne de la pathologie oculaire. Vous pouvez envoyer les résumés en pathologie oculaire par courriel au [D^r James Farmer](mailto:DrJamesFarmer@cos-sco.ca).

PRIX

Prix d'excellence de la SCO pour la recherche en ophtalmologie : À l'intention des résidents, fellows ou étudiants en médecine qui font de la recherche originale et innovatrice dans une université canadienne**. Vous devez présenter la candidature à ce prix au moment où vous soumettez le résumé scientifique, être l'auteur principal de ce travail et avoir contribué au moins 50 % de l'étude.

- *Exposés verbaux* : premier prix, 3 000 \$; deuxième prix, 2 000 \$; troisième prix, 1 000 \$.
- *Exposés sur affiche* : premier prix, 2 000 \$; deuxième prix, 1 500 \$; troisième prix, 750 \$. Les affiches seront jugées en regard des critères suivants : communicabilité, présentation scientifique, mérite et valeur scientifique. Les auteurs doivent être présents à leur affiche aux moments convenus et envoyer leur affiche par voie électronique en format PDF avant le congrès.

Prix Ron-Jans pour la recherche clinique sur la cornée : À l'intention des résidents, fellows ou étudiants en médecine faisant de la recherche clinique originale et innovatrice dans une université canadienne** dans les domaines de la cornée, des maladies externes ou de la chirurgie réfractive. Vous devez présenter la candidature à ce prix au moment où vous soumettez le résumé scientifique, être l'auteur principal de ce travail et avoir contribué au moins 50 % de l'étude.
Prix : 1 000 \$

**La considération pour les prix ci-dessus est basée sur le rang au moment de la recherche. Vous pouvez toujours présenter votre candidature si vous n'êtes plus étudiant en médecine, résident ou fellow tant que le projet a été achevé pendant cette période de votre formation.

DIRECTIVES CONCERNANT LES RÉSUMÉS

- Les auteurs principaux (présentateurs) doivent être membres de la SCO. Les étudiants en médecine sont exemptés.
 - Si l'auteur principal est un étudiant en médecine, au moins un coauteur doit être membre de la SCO.
- La SCO encourage la présentation de travaux originaux et innovateurs. Tout exposé précédemment publié ou accepté pour publication sera refusé.
- Les résumés ne peuvent être soumis qu'une seule fois. **Il n'est pas possible de soumettre un résumé à plus d'une surspécialité.**
- Vous pouvez proposer un maximum de deux résumés à titre d'auteur principal. Il n'y a pas de limite au nombre de résumés soumis comme coauteur.
- La présentation des résumés doit suivre la procédure de soumission en ligne. Les résumés envoyés par courriel ou autrement ne seront pas acceptés (les résumés en pathologie oculaire sont exemptés).
- L'auteur principal doit être le présentateur. L'auteur principal sera automatiquement l'auteur contact et sera inscrit comme présentateur.
- **Si vous ne prévenez pas la SCO de votre retrait ou si vous ne présentez pas votre recherche au congrès, vous ne pourrez pas soumettre un résumé l'année suivante (détails concernant la période de probation ci-dessous).**
- Tous les auteurs doivent être inscrits dans l'ordre où ils devront paraître sur le résumé imprimé. Si les auteurs ne sont pas inscrits dans le bon ordre, ils seront inscrits incorrectement lors de la publication éventuelle du résumé.
- Les résumés doivent avoir été rédigés et soumis par des médecins ou des membres de professions connexes. Les résumés rédigés ou présentés par le personnel d'une entreprise ne seront pas acceptés.
- Les résumés doivent compter 400 mots ou 2 950 caractères au maximum.
- Tous les auteurs d'un résumé doivent divulguer leurs intérêts financiers. Les auteurs principaux doivent divulguer les intérêts financiers de tous les auteurs au cours des deux années

précédentes. Voir les critères de [Divulgence des intérêts financiers](#) pour plus de renseignements.

- Il faut avoir obtenu toutes les autorisations nécessaires avant de soumettre un résumé. La SCO n'assume aucune responsabilité pour la publication du matériel soumis.
- Les auteurs peuvent choisir le format de présentation qu'ils préfèrent; les résumés acceptés seront cependant assignés à un exposé oral ou sur affiche à la discrétion du comité de révision. Si leur choix de format n'est pas retenu, les auteurs pourront retirer leur résumé.
- En proposant un résumé, les auteurs acceptent de le présenter au congrès et d'assumer tous les frais applicables.
- Le résumé doit être soumis selon les divisions suivantes : objet, nature, méthodes, résultats et conclusions. **Les résumés indiquant des résultats de travaux en cours ne seront pas acceptés.**

Approbaton déontologique : Les études doivent respecter les principes de la Déclaration d'Helsinki et du protocole de recherche qui aura été examiné et approuvé par un comité de déontologie indépendant ou le conseil de révision de l'établissement.

Approbaton déontologique requise :

- Études prospectives/expérimentales
- Toute recherche impliquant le traitement d'un patient
- Sciences fondamentales impliquant de la recherche sur les animaux
- Examen de dossiers/étude contenant des renseignements permettant d'identifier le patient

Aucune approbaton déontologique requise :

- Études de cas
- Séries de cas d'observation (pas de traitement)
- Sciences fondamentales n'impliquant pas de recherche sur les animaux
- Analyses documentaires

Divulgence des intérêts financiers : La SCO est un fournisseur agréé de Développement professionnel continu du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada. Elle doit divulguer à l'auditoire tout conflit d'intérêt, réel ou apparent, concernant les exposés afin d'assurer l'équilibre, l'indépendance, l'objectivité et la rigueur scientifique de toute activité agréée de formation. La divulgation des intérêts financiers n'a pas pour objet de restreindre les exposés, mais d'informer l'auditoire de l'existence de telles relations.

Les présentateurs SONT TENUS de divulguer tout intérêt financier ou toute autre relation avec un fabricant de produits commerciaux ou un fournisseur de services commerciaux, au cours des deux dernières années. En cas de doute, il vaut mieux tout déclarer.

Toute relation susceptible de procurer un bénéfice est considérée comme un intérêt financier, c'est-à-dire : salaire, frais de voyage, droits de propriété intellectuelle, redevances, honoraires, actions, options d'actions, frais de consultation, honoraires de conférence, cotisations et tout autre avantage financier. Les relations financières s'appliquent également à la famille immédiate (p. ex., époux, conjoints, enfants à charge).

EXAMEN DES RÉSUMÉS

Les résumés seront répartis par surspécialités et examinés par les membres de la Comité de planification du congrès annuel et des experts sélectionnés. Les résumés seront tous considérés comme égaux pour la sélection, et la qualité sera le facteur le plus important sur lequel le comité fondera sa décision.

Il tiendra compte de l'originalité, de la pertinence sur le plan clinique, du caractère complet, de la solidité de l'assise scientifique de la pratique, de la capacité de stimuler la discussion ou de répondre à un besoin de formation. Les résumés qui ne respecteront pas les lignes directrices ne seront pas acceptés. Voir les [critères de refus](#) pour plus de détails.

LES CLÉS D'UNE PROPOSITION RETENUE

- Suivez toutes les directives : familiarisez-vous avec les critères du programme scientifique de la SCO, y compris les critères de refus.
- Dressez la liste de tous les coauteurs et divulguez les intérêts financiers de chacun.
- Mentionnez que vous avez obtenu l'approbation déontologique requise, le cas échéant.
- Soumettez le résumé dans la bonne surspécialité.
- Donnez un titre bref et descriptif, et évitez les déclarations gratuites ou l'information non pertinente.
- Présentez le corps de votre résumé en respectant les divisions suivantes : objet, nature, méthodes, résultats et conclusions. Les résumés portant les mentions « résultats à venir » ou « conclusions à discuter » ne seront pas acceptés. Le résumé doit aussi comprendre de l'information sur la taille des échantillons, la durée de l'étude, le suivi, les techniques utilisées, etc. Voir les [critères de refus](#).
- Présentez un résumé clair, concis et exempt d'erreurs.

CRITÈRES DE REFUS

Les résumés sont examinés en regard des directives, et une note correspondante au barème leur est attribuée. Les résumés qui auront reçu une appréciation inférieure à la note minimale ne seront pas acceptés.

Les résumés seront refusés si :

- la divulgation des intérêts financiers n'est pas entière ou si des inquiétudes subsistent quant à l'apparence de conflit en matière de relations commerciales;
- le résumé a une allure commerciale ou semble avoir été rédigé par le représentant d'une industrie;
- des doutes subsistent sur le plan déontologique en matière de recherche sur les animaux ou les êtres humains;
- le résumé traite de matière déjà publiée;
- le résumé ajoute peu à l'ensemble du savoir, ne semble pas présenter d'information nouvelle pour l'avancement du domaine de l'ophtalmologie ou ressemble à d'autres résumés soumis par les mêmes auteurs;
- l'étude est mal conçue ou réalisée, si la taille de l'échantillon est insuffisante ou si le document ne contient pas de données, si les méthodes utilisées ne peuvent pas mener aux résultats indiqués, si les résultats ne soutiennent pas les conclusions, etc.;
- le résumé présente un rapport sur un essai clinique qui n'a pas été enregistré.

EXPOSÉS VERBAUX

L'auteur qui soumet le résumé doit le présenter personnellement au congrès. À défaut de respecter cette exigence, vous ne pourrez proposer de résumé l'année suivante. Si l'auteur qui propose un résumé ne peut se rendre au congrès, il doit contacter la SCO le plus tôt possible pour retirer son résumé ou désigner un autre auteur comme présentateur.

Si l'auteur principal est un résident ou un fellow, nous suggérons fortement qu'un auteur d'expérience soit présent et disposé à appuyer le travail de l'auteur présentateur. Tout auteur qui ne retire pas son résumé et ne présente pas sera mis en probation pour une année. Les détails concernant la probation sont présentés ci-dessous.

EXPOSÉS SUR AFFICHES

L'auteur qui présente un résumé doit le présenter personnellement au congrès. À défaut de respecter cette exigence, vous ne pourrez proposer de résumé l'année suivante. Si l'auteur qui propose un résumé ne peut se rendre au congrès, il doit contacter la SCO le plus tôt possible pour retirer son résumé ou désigner un autre auteur comme présentateur.

L'affiche doit être exposée pendant tout le congrès. On vous demandera de demeurer à proximité de votre affiche à certains moments précis pendant le congrès. L'horaire relatif aux exposés sur affiche sera établi par surspécialité et vous sera communiqué bien avant le congrès.

Les auteurs qui n'exposent pas leur affiche, la retirent trop tôt ou ne restent pas à côté aux moments requis seront mis en probation l'année suivante.

PROBATION

Les auteurs en probation seront assujettis aux restrictions ci-dessous au congrès de l'année suivante :

- Interdiction de proposer un résumé au Congrès annuel 2019 de la SCO en tant qu'auteur principal.
- Interdiction de présenter un résumé au Congrès annuel 2019 de la SCO.
- Possibilité de proposer un résumé en tant qu'auteur secondaire ou coauteur.

Les auteurs en probation recevront une lettre officielle détaillant les modalités de la probation.

RETRAIT DU RÉSUMÉ

L'avis de retrait doit être reçu au plus tard le 16 février 2018. Veuillez envoyer l'avis par écrit à :

Maxine Colvey

Coordonnatrice, Développement professionnel continu

Courriel : abstracts@cos-sco.ca

Téléphone : 613-729-6779, poste 235

Fax : 613-729-7209